



MALAUÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLICAIN Envoyé en préfecture le 28/03/2024

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 084-218400695-20240328-DEC2024054-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU MAIRE DE MALAUCENE

DEC2024 054

**ACCOMPAGNEMENT HYDRAULIQUE DU PROJET D'AMENAGEMENT
D'UNE HALLE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE MALAUCENE
Pôle Direction**

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 18 juillet 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu le besoin de la Commune de Malaucène d'être assistée dans le cadre du projet d'aménagement d'une halle photovoltaïque,

Vu la nécessité de réalisation d'une étude hydraulique règlementaire à cet effet,

Vu la proposition présentée par ACTIERRA, domicilié à RUEIL-MALMAISON (HAUTS-DE-SEINE), 18 Rue des 2 Gares.

DECIDE

Article 1 : d'accepter les termes de la proposition présentée par ACTIERRA, domicilié à RUEIL-MALMAISON (HAUTS-DE-SEINE), 18 Rue des 2 Gares, pour effectuer l'étude hydraulique désignée à la tranche ferme (Recueil des données projet, études préalables au PPRI, appropriation et réunion de cadrage avec la DDT 84) sur le site identifié de la Commune de MALAUCENE dans le cadre de la construction d'une halle photovoltaïque et ce pour un montant de mille huit cent cinquante euros HT (1 850.00€), soit deux mille deux cent vingt euros TTC (2 220.00€).

Article 2 : une provision d'un montant de huit cent quatre-vingt-huit euros TTC (888.00 €) sera versée pour la tranche ferme après signature pour accord.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal de Monteux

Et notifiée à l'intéressé

Malaucène, le 28/03/2024

Monsieur le Maire

F.TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture

Pièces annexées : 1



Publiée le 05 avril 2024

AVOCAT MMPS CONSEIL